



Arrêté n° DRI-20240410AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Usuge, demeurant : en Mairie, 5 place Julien Duriez, 71500 SAINT-USUGE, courriel : mairiesaintusuge@wanadoo.fr, du 25/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'arrachage d'arbres, sur la D13, sur le territoire de Saint-Usuge, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26/03/2024 au 29/03/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la Route D13 du PR 6 + 500 au PR 6 + 800, sur le territoire de Saint-Usuge.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la commune de Saint-Usuge (Tél. 0385721121). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la commune de Saint-Usuge sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **25 MARS 2024**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

L'adjoint au chef du
service territorial d'aménagement



Marc GUIGUE

Exécutoire de plein droit

Publié le.....**29 AVR. 2024**.....